

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

AFFAIRES FINANCIERES

***2/ Convention d'occupation du domaine public communal (écoles
S.Banzet et J. Hoffet) avec Orange***

La commune est propriétaire de terrains situés entre les rues des Magnolias et la place du Général Leclerc qui servent d'assiette aux écoles maternelle et élémentaire. Les terrains précités sont cadastrés section 3 parcelle 125 (école élémentaire Josué Hoffet) et section 3 parcelles 79 à 81 (école maternelle Sarah Banzet).

Des équipements de communications électroniques appartenant à la société Orange occupent le tréfonds de ces parcelles depuis plusieurs années sans autorisation.

Conformément aux règles du Code général de la propriété des personnes publiques, une convention portant sur cette occupation du domaine public, en contrepartie d'une redevance, a été demandée notamment par envoi d'un courrier recommandé en date du 12 juillet 2018.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le montant annuel de la redevance a été fixé à 150 euros. Ce montant sera révisable annuellement selon l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Il a également été demandé que la société Orange s'acquitte du versement d'une redevance rétroactive, à compter de 2015. Un accord de principe sur ce point nous est parvenu le 19 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une convention d'occupation du domaine public établie entre la commune et la société Orange, pour une durée initiale ferme de 15 ans à titre onéreux,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention objet de la présente délibération.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

